

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

Travail-Justice-Solidarité

D/2006/ 1005 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE
CONCESSION DE LA QUATRIEME LICENCE DE
TELECOMMUNICATIONS CELLULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°D/2004/ 081/PRG/SGG du 9 Décembre 2004, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N°D/04/010/PRG/SGG du 23 février 2004, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

DECRETE,

Article 1er : La convention de concession du 31 août 2005, accordant la
quatrième licence de télécommunications cellulaires à la Société AREEBA
GUINEE S.A. est confirmée.

Article 2 : Les ministres des postes et télécommunication, de l'économie et des
finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent
décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 MARS 2006


GENERAL LANSANA CONTE